

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/12/2020

Délibération n° D-2020-410

Prise en compte du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du contrat groupe prévoyance et de la période préparatoire au reclassement (PPR) - Complément à la délibération 2019-148

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Direction Ressources Humaines

Prise en compte du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du contrat groupe prévoyance et de la période préparatoire au reclassement (PPR) - Complément à la délibération 2019-148

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

Par délibération n°2019-148 du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, la Ville a adopté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personel (RIFSEEP).

Au regard des évolutions intervenues depuis, des précisions doivent être apportées à cette délibération, en particulier s'agissant du versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'absence pour congés annuels, familiaux et de maladie.

S'agissant des congés pour maladie professionnelle ou accident du travail, la délibération précise que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 a mis en place le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La Ville de Niort entend maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement lorsque l'agent sera placé en CITIS provisoire (sous réserve d'une requalification ultérieure) et en CITIS définitif.

S'agissant du temps partiel thérapeutique, la délibération du 20 mai 2019 prévoit que l'agent en temps partiel thérapeutique voit son IFSE maintenue dans les mêmes proportions que son traitement.

Or, le contrat groupe en matière de prévoyance que la Ville de Niort a conclu avec Territoria Mutuelle prévoit une prise en charge par Territoria Mutuelle du régime indemnitaire pour la part non travaillée.

Ainsi, la Ville de Niort maintiendra l'IFSE dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent, la différence étant prise en charge par Territoria Mutuelle pour les agents adhérents.

Cette mesure s'appliquera pour les temps partiels thérapeutiques à compter du 1er janvier 2021.

Enfin, le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a mis en place la période préparatoire au reclassement (PPR).

Pour les agents concernés, le maintien du régime indemnitaire n'est pas une obligation et son maintien doit être prévu par délibération.

La Ville de Niort entend maintenir le régime indemnitaire pendant la PPR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces compléments à la délibération D2019-148 instaurant la mise en place du RIFSEEP adoptée par le Conseil municipal en date du 20 mai 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE